

Etude de diagnostic du système d'assainissement collectif EU et de diagnostic pluvial

Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées

## Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Note de synthèse



### CONSULTING

SAFEGE  
ZAC du Long Cours  
2, Longue vue des Astronomes  
14111 LOUVIGNY

Agence Normandie Nord Picardie

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

# 1 SYNTHÈSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

## 1.1 Objet de la démarche

La commune de Saint-Germain-sur-Ay est responsable de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées.

Elle a engagé une étude de zonage d'assainissement des eaux usées, dans le but de définir clairement les secteurs où les habitations doivent être raccordées à un réseau collectif et ceux où un assainissement individuel (non collectif) reste nécessaire.

Cette démarche, rendue obligatoire par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à assurer une gestion cohérente et durable de l'assainissement sur tout le territoire communal.

Le zonage permet de garantir la protection de la santé publique, la préservation de l'environnement, et une planification adaptée des équipements collectifs.

L'étude du zonage d'assainissement a été finalisée en juillet 2024.

## 1.2 Cadre réglementaire et principes

Le zonage d'assainissement découle de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il doit être soumis à enquête publique avant approbation par le conseil municipal.

Deux modes d'assainissement sont possibles :

- **L'assainissement collectif (AC)** : les eaux usées sont collectées, acheminées et traitées par la commune dans un réseau public avant rejet dans le milieu naturel.
- **L'assainissement non collectif (ANC)** : chaque habitation non raccordée au réseau collectif doit être équipée d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées (fosse toutes eaux, microstation, etc.) contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## 1.3 Contexte communal

La commune de Saint-Germain-sur-Ay, située à l'ouest du département de la Manche, fait partie de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Elle couvre une superficie de 14,5 km<sup>2</sup> pour une population de 908 habitants au RP2021 (INSEE), soit une densité de 62.5 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire présente :

- Une zone littorale et des secteurs bas soumis aux risques d'inondation,
- Un sous-sol composé principalement d'alluvions récentes et de formations gréseuses,
- Une nappe phréatique vulnérable, avec des zones à risque de remontées d'eau,
- Un habitat partiellement dispersé en hameaux.

Ces caractéristiques influencent fortement le choix du type d'assainissement adapté à chaque secteur.

## 1.4 Méthodologie de l'étude

L'étude a été menée selon les étapes suivantes :

- Analyse des zones urbanisées et urbanisables non raccordées aux réseaux publics.
- Examen des caractéristiques des sols, à partir des études pédologiques existantes et de l'indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR).
- Evaluation technico-économique des différentes solutions envisageables pour chaque secteur actuellement en assainissement non collectif.
- Elaboration des cartes de zonage précisant les limites des zones d'assainissement collectif et non collectif.
- Validation technique et administrative avant soumission à l'enquête publique.

## 1.5 Résultats du zonage

### ○ Zones d'assainissement collectif

Elles regroupent les secteurs déjà desservis par le réseau public, principalement :

- Le bourg de Saint-Germain-sur-Ay, des Mares jusqu'au Mézières.
- Le secteur Plage.
- Les hameaux proches du réseaux existants, notamment les secteurs Salnel, Royales et Gaverie

Ces zones seront ou resteront raccordées au système collectif géré par la commune.

La station d'épuration et les ouvrages associés (postes de relèvement, canalisations) sont dimensionnés pour absorber l'évolution démographique prévu à l'horizon 2050.

### ○ Zones d'assainissement non collectif

Elles concernent les secteurs périphériques ou dispersés où le raccordement au réseau collectif serait trop coûteux, techniquement difficile ou trop néfaste pour l'environnement, notamment :

- Les hameaux trop éloignés du réseau d'assainissement collectif le plus proche,
- Les habitations isolées et secteur à faible densité d'habitat,
- Les zones sensibles sur le plan topographique ou environnemental (type de sol et de sous-sol)

Dans ces secteurs, chaque habitation doit disposer d'un **système individuel adapté conforme** et contrôlé lors de sa mise en place puis périodiquement par le SPANC.

*La carte de zonage de l'assainissement collectif et individuel est présentée en **Annexe 4***

## 1.6 Élément pris en compte pour le choix des zones

Les choix de zonage résultent d'une analyse croisée prenant en compte :

- L'état actuel du zonage de 2001 et du réseau d'assainissement
- La densité de population actuelle et future,
- La part de logement secondaires et maisons de vacances,
- Les perspectives d'urbanisation du PLU de 2013 (modifié en 2017)
- La configuration des terrains et la profondeur de la nappe,
- Les contraintes environnementales (ZNIEFF, zones humides, inondations),
- Les coûts estimés de mise en place et d'entretien des réseaux.

L'étude considéré les projets de développement urbanistique du PLU identifiés dans les secteurs des Mares et d'Ermissé, qui pourrait accueillir environ 107 habitants supplémentaires (48 au niveau de Ermissé et 59 au niveau des Mares).

Ces évolutions ont été intégrées au dimensionnement des ouvrages collectifs.

## 1.7 Perspectives démographiques

Selon les projections établies à partir des données INSEE entre 2010 et 2021, la population communale pourrait atteindre :

- 917 habitants en 2030
- 927 habitants en 2040
- 938 habitants en 2050

Cette croissance modérée confirme la pertinence du maintien d'un réseau collectif limité aux zones déjà urbanisées, tout en renforçant le contrôle de l'assainissement individuel dans les autres secteurs.

Avec le développement urbanistique de la commune permettant d'accueillir environ 107 nouveaux habitants dans un futur proche, l'approche d'une population future d'environ 1015 habitant a été utilisé dans cette étude.

## 1.8 Conclusion

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Germain-sur-Ay vise à :

- Assurer une gestion efficace et adaptée des eaux usées sur l'ensemble du territoire,
- Préserver la qualité du milieu naturel et des eaux souterraines,
- Garantir la conformité réglementaire des installations existantes et futur

L'enquête publique permet à chaque habitant de s'informer et de donner son avis avant l'approbation finale par le conseil municipal.

Une fois validé, ce zonage constituera le document de référence pour tout décision relative à l'assainissement sur la commune.

## 2 SYNTHÈSE DU ZONAGE PLUVIAL

### 2.1 Objectif de la démarche

La commune de Saint-Germain-sur-Ay a engagé la mise à jour de son zonage d'assainissement pluvial afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement et de prévenir les risques d'inondation.

Cette démarche vise à définir, sur l'ensemble du territoire communal, les zones où il est nécessaire :

- De limiter l'imperméabilisation des sols,
- De maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales,
- Et, si besoin, d'aménager des dispositifs de collecte, stockage ou traitement des eaux de pluie.

Le zonage constitue un outil d'aménagement durable du territoire, conciliant la sécurité publique, la préservation des milieux naturels et l'adaptation au changement climatique.

L'étude du zonage pluvial a été finalisée en avril 2025.

### 2.2 Cadre réglementaire

Le zonage pluvial est défini par l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) et la loi Grenelle II (2010).

Il doit être approuvé après enquête publique, conformément au Code de l'environnement.

Intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il devient opposable aux tiers et constitue une référence pour les autorisations d'urbanisme.

### 2.3 Contexte et diagnostic

L'étude, réalisée par SAFEGE (Groupe SUEZ), s'appuie sur un diagnostic complet du territoire :

- Milieu physique : la commune repose sur des sols sableux et alluvionnaires globalement perméables, mais les zones proches des cours d'eau présentent un risque de remontée de nappe.
- Hydrographie : trois cours d'eau principaux (l'Ay, la Brosse et l'Ouve) se jettent dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay.
- Climat : régime océanique tempéré, avec environ 845 mm de précipitations annuelles et des épisodes pluvieux parfois intenses.
- Risques naturels : plusieurs zones sont concernées par des aléas d'inondation ou de ruissellement.
- Milieu naturel : le territoire est marqué par une forte valeur écologique (sites Natura2000, zones humides, ZNIEFF).
- Réseaux existants : environ 8,8 km de collecteurs d'eaux pluviales ont été recensés. Certains secteurs (notamment le Bourg et Salnel) présentent des insuffisances lors d'épisodes pluvieux.
- Urbanisme : le PLU prévoit deux zones à urbaniser (Ermisse et les Mares) pouvant accueillir une centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2050.

## 2.4 Gestion des eaux pluviales

La stratégie communale privilégie la gestion à la source :

- Infiltration prioritaire sur les terrains perméables ;
- Rétention ou stockage temporaire dans les zones à risques ;
- Rejet limité et maîtrisé vers le réseau public ou les milieux naturels.

L'étude encourage l'usage de techniques alternatives : tranchées d'infiltration, noues végétalisées, bassins de rétention, puits d'infiltration, toitures végétalisées...

Les zones naturelles et humides doivent être préservées de tout apport excessif d'eaux pluviales pour éviter la déstabilisation des écosystèmes.

## 2.5 Principes de zonage retenu

Le zonage pluvial repose sur la cartographie des capacités d'infiltration et la prise en compte des enjeux environnementaux et urbains.

Deux grands types de secteurs ont été repris du PLU actuel :

- **Secteurs naturels ou agricoles** : zones rurales, bocagères ou humides, où les écoulements doivent être gérés de manière extensive et intégrée au milieu naturel ;
- **Secteurs urbains ou à urbaniser** : zones bâties ou en développement où la maîtrise des ruissellements est prioritaire pour éviter la surcharge du réseau.

Chaque type de secteur est décliné selon sa sensibilité environnementale, identifiée à partir des zones humides, des périmètres Natura 2000 et des aléas hydrauliques.

Cela conduit à la définition de **quatre catégories réglementaires** distinctes :

- **Zone naturelle ou agricole sensible (ZANS)** : infiltration limitée et encadrée, aucun rejet direct en zone humide, gestion douce des eaux pluviales.
- **Zone naturelle ou agricole non sensible (ZAN)** : infiltration prioritaire, rejets possibles après décantation ou stockage.
- **Zone urbaine ou à urbaniser sensible (ZAUS)** : limitation stricte des débits, stockage obligatoire avant rejet, infiltration partielle si compatible.
- **Zone urbaine ou à urbaniser non sensible (ZAU)** : infiltration privilégiée à la parcelle, rejet maîtrisé vers le réseau public possible selon les conditions techniques.

## 2.6 Résultats du zonage

Le résultat de la démarche se traduit par :

- Une carte communale de zonage pluvial, délimitant précisément les zones selon les critères ci-dessus ;
- Un règlement associé, définissant pour chaque catégorie les obligations techniques et environnementales applicables.

Ce règlement sera intégré au PLU après approbation, et deviendra obligatoire pour tous les projets de construction, d'aménagement ou de réhabilitation, qu'ils soient publics ou privés.

*Le règlement du zonage pluvial est trouvable dans le dossier d'enquête publique et la carte de zonage pluvial est localisé en **Annexe 5***

## 2.7 Conclusion

Le zonage d'assainissement pluvial de Saint-Germain-sur-Ay constitue un outil essentiel pour prévenir les inondations, protéger les milieux naturels et garantir un développement urbain maîtrisé.

**Par l'enquête publique, les habitants sont invités à prendre connaissance du projet, à formuler leurs observations et à participer à l'adoption d'une politique locale de gestion des eaux pluviales durable et responsable.**